

## CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

## CHEMINS DE FER.

	{ Chemins de fer du gouvernement canadien—	
	Ligne d'embranchement de Dartmouth à Deans—Solde payable aux entrepreneurs. . . . .	3,000 00
470	{ Remboursement au chemin de fer St-Martin, pour somme payée en trop. . . . .	1,405 39
	Ile du Prince-Edouard, têtes de lignes de bacs transbordeurs —Cap Tourmentin—Réclamations. . . . .	97,000 00
471	Achat, à des prix qui ne dépassent pas les sommes spécifiées au présent, des chemins de fer suivants (les dettes de chaque chemin de fer envers les chemins de fer du gouvernement canadien devant être annulées); l'intérêt sur le <b>prix</b> d'achat de chaque chemin de fer est payable au taux de cinq pour cent par an depuis la date de la prise de possession jusqu'à la date du transport du titre. (Ceux desdits chemins de fer qui sont sous la juridiction du Parlement du Canada sont par le présent autorisés à vendre leur actif et entreprises respectifs en conséquence:	
	York et Carleton, \$18,000.00—A voter de nouveau. . . . .	4,500 00
	Moncton & Bouctouche Ry., \$70,000.00—A voter de nouveau.	70,000 00
	Caraquet & Gulf Shore Ry., \$200,000.00—A voter de nouveau.	50,000 00
	Intérêt estimé—depuis la date de la prise de possession jusqu'au 31 mars 1922, et n'excédant pas (y compris la somme à voter de nouveau, \$39,000). . . . .	47,500 00

## CANAUX.

472	Ecluse Sainte-Anne—	
	Contribution au coût du pont de la grande route sur le canal de l'Ile Perrot comme partie d'un total de \$150,000. . . . .	50,000 00

## CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

## CHEMINS DE FER.

	{ Chemins de fer de l'Etat—En remboursement des dépenses faites durant l'exercice 1920-21 pour régler les réclamations des fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat qui ont fait du service militaire outre-mer . . . . .	80,000 00
473	{ Pour compléter les allocations de pension payables en vertu des dispositions de la <i>Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard</i> , de manière à porter le paiement minimum durant l'exercice, à \$30 par mois, au lieu de \$20, tel qu'établi par ladite loi. . . . .	50,000 00
	{ Dommages réclamés par le vapeur <i>Harlem</i> , d'au plus . . . . .	130,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 138), Loi modifiant le Code criminel avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 3.—Retrancher la clause 1.